



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents: SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, ARMAL Emmanuelle, FAVRE Chantal, , CORREIA Carlos

Absents : MENARD Patricia donne procuration à SEYFRIED Dominique

Démissionnaire: HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Date de convocation: 31/03/2023

Secrétaire de séance : Véronique VANCOMERBECK

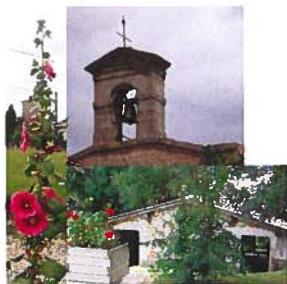
ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023**
- **Remboursement des frais de déplacement**
- **Approbation des comptes de gestion 2022 (Commune, Multiservices)**
- **Vote du Compte Administratif 2022 – Commune**
- **Vote du Compte Administratif 2022 – Multiservices**
- **Affectation du résultat – Commune**
- **Affectation du résultat – Multiservices**
- **Subventions 2023**
- **Vote des taux d'imposition 2023**
- **Vote du budget primitif 2023 – Commune**
- **Vote du budget primitif 2023 – Multiservices**
- **Questions diverses**

OBJET : Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 20 mars 2023.



OBJET : Remboursement des frais de déplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission. Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).



Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, en 2022, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70€	90€	110€	70€	90€
Repas	17.50€	17.50€	17.50€	17.50€	21€

⚠ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

Après délibération, le conseil municipal avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.
- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 17€50.
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'Autoriser Mme La Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Avant la présentation des résultats 2022 et le budget 2023, Mme la Maire présente :

- le tableau récapitulatif des emprunts. Il montre que le dernier emprunt en cours se termine cette année.
- Récapitulatif des recettes liées au parc éolien. Celles-ci vont permettre de payer les travaux de voirie de la traversée du bourg ainsi que d'autres projets



- Récapitulatif des résultats financiers de 2015 à 2022. Les recettes liées au parc éolien ont fortement augmenté les résultats ces dernières années.

OBJET : Approbation des comptes de gestion (Commune, Multiservices)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Commune

Il est présenté au conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme FAVRE Chantal suite au retrait de Mme la Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

<u>INVESTISSEMENT :</u>					
Dépenses	Prévus :	187 380,14 €	Recettes	Prévus	187 380,14 €
	Réalisé :	93 595,21 €		Réalisé :	117 165,96 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

<u>FONCTIONNEMENT :</u>					
Dépenses	Prévus :	926 483,19 €	Recettes	Prévus :	926 483,19 €
	Réalisé :	190 396,87 €		Réalisé :	937 712,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

<u>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</u>	
Investissement :	23 570,75 €
Fonctionnement :	747 315,56 €
Résultat global :	770 886,31 €

Après délibération, le conseil municipal avec 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune comme exposé ci-dessus,
- Atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du service de gestion comptable.



OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Multiservices

Il est présenté au conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme FAVRE Chantal suite au retrait de Mme la Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

<u>INVESTISSEMENT :</u>					
Dépenses	Prévus :	19 860,00 €	Recettes	Prévus :	19 860,00 €
	Réalisé :	12 860,00 €		Réalisé :	19 866,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

<u>FONCTIONNEMENT :</u>					
Dépenses	Prévus :	12 670,40 €	Recettes	Prévus :	11 670,40 €
	Réalisé :	154,99 €		Réalisé :	11 962,29 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

<u>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</u>	
Investissement :	7 006,00 €
Fonctionnement :	11 807,30 €
Résultat global :	18 813,30 €

Après délibération, le conseil municipal avec 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Multiservices comme exposé ci-dessus
- Atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du service de gestion comptable

OBJET : Affectation du résultat – Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 7 avril 2023 :

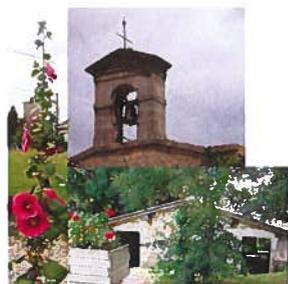
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	60 941,37 €
- un excédent reporté de :	686 374,19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	747 315,56 €
- un excédent d'investissement de :	23 570,75 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	23 570,75 €

DECIDE, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	747 315,56 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	747 315,56 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT	23 570,75 €



OBJET : Affectation du résultat – Multiservices

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 7 avril 2023 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 221,90 €
- un excédent reporté de :	6 585,40 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 807,30 €
- un excédent d'investissement de :	7 006,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	7 006,00 €

DECIDE, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	11 807,30 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	11 807,30 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT	7 006,00 €

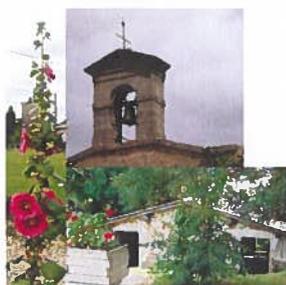
OBJET : Subventions 2023

Mme la Maire rappelle la liste des subventions accordées aux associations pour l'année 2022. (1 815,00 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accorder pour un montant de 1 965€ les subventions suivantes :

Associations	Montant	Votes			Commentaires
		Pour	Contre	Abstention	
ACCA	200 €	8			
Amicale des anciens de St Félix	200 €	7			Retrait de Denis BUTAUD
Club Gym et Loisirs	200 €	8			
France Alzheimer	50 €	8			
La Troupe de St Fly	200 €	6			Retrait de Véronique VANCOMERBECK et de Chantal FAVRE
FNACA Canton de Loulay	35 €	8			
Institut Bergonie	80 €	8			
Amicale des donneurs de sang	50 €	8			
Association aide à domicile	50 €	8			
Banque alimentaire	100 €	8			
Les Restos du Cœur	100 €	8			
Un hôpital pour les enfants	100 €	8			



Ligue contre le cancer	100 €	8			
Adot 17 (don d'organes)	100 €	8			
AFM Téléthon	50 €	8			
Amicale Sapeurs-Pompiers Loulay	200 €	8			
Croix-Rouge Française	50€	8			
MFR Saint Denis du Pin	50€	8			
Foyer Socio-Educatif Collège Loulay	50€	8			

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales ainsi que les compensations relais.

Considérant les taux votés en 2022,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Décide de retenir les taux d'impositions suivant pour l'année 2023 :

**Foncière bâti : 34,57 %, Foncière non bâti : 43,64 %,
Taxe d'habitation : 8,14 %**

OBJET : Vote du budget primitif 2023 – Commune

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DCM20230407-02 du 7 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 ;

Vu la délibération n°DCM20230407-03 du 7 avril 2023 portant adoption du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération du 7 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;



Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

-ADOpte le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 230 200,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 230 200,00 € (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 017 437,56 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 017 437,56 € (dont 0,00 de RAR)

-APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections,

-AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du budget primitif 2023 – Multiservices

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DCM20230407-02 du 7 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 ;

Vu la délibération n°DCM20230407-04 du 7 avril 2023 portant adoption du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération du 7 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;



Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ADOpte le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 7 006,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 7 006,00 € (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 17 007,30 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 17 007,30 € (dont 0,00 de RAR)

- APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Mme la Maire informe d'un problème récurrent de dépôt de sacs poubelles au pied des conteneurs.
- Mme la Maire explique le vote de la TEOM (Taxe ordures ménagères) par la CDC. La première présentation informe d'une forte augmentation en 2023 et le conseil communautaire a refusé cette proposition. Une seconde proposition a été faite avec un lissage de l'augmentation sur 3 ans. C'est cette proposition qui a été retenue.
- Mme la Maire informe avoir déposé la candidature de la commune pour l'accueil de la Ludothèque en plein air cet été. Une visite des lieux pouvant les accueillir a été effectuée ce jour. Le seul problème est l'accès aux toilettes. Nous allons nous renseigner pour la location de toilettes sèches.
- Mme FAVRE demande si l'instauration d'une mutuelle communale est réalisable. Renseignement à prendre.
- Mme la Maire informe avoir participé à l'inauguration du parc éolien Val du Mignon par Valeco. Elle a renouvelé sa demande de prise en charge TV pour la commune de St Félix. Les équipes ont demandé si nous avons des plaintes avec les effaroucheurs (son augmenté en hiver et abaissé en été)
- Il est proposé de rénover la façade du multiservices ainsi que la fresque.
- Mme la Maire se rendra chez Mme MAURIN pour s'organiser pour la réparation de son portillon qui a été endommagé lors de travaux de désherbage.

La séance est levée à 23h00.

La Maire,
Dominique SEYFRIED



La secrétaire,
Véronique VANCOMERBECK